



DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy

Présent(s) : 6/11

Absent(s) représenté(s) : 5

Absent(s) non représenté(s) : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 11

Date de convocation : 20 Mars 2024

LISTE DES DELIBERATIONS
(Ordonnance n° 2021-1310 et article L2121-25 du CGCT)

Conseil Administration du 28 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Mars, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Anne Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Josiane BREUILLE, Gérard DUMAND, Nathalie NERON.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Monsieur Franck BRETEAU, Vincent BRIEND, Nathalie IMBERT, Annick PHILIZOT et Agnès SZWIEC

Absent(s) non représenté(s) : Néant

Ne prennent pas part au vote : Néant

Secrétaire de séance : Madame Maryline HOAREAU

Rapporteur : Le Président

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 7 Mars 2024 :

Approuvé à l'unanimité

Délibération du Conseil D'Administration

Didier GEORGES Vice-Président du CCAS :

DEL 05-2024 Approbation du Compte de Gestion 2023

DEL 06-2024 Vote du Compte Administratif 2023

DEL 07-2024 Vote du Budget Primitif 2024

DEL 08-2024 Subvention Communale 2024

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04.04.2024

ID : 018-261802953-20240328-DEL05_2024-DE



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 6/11

Absent(s) représenté(s) : 4

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 10

Date de convocation : 20 Mars 2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 28 Mars 2024

Délibération N° DEL 05 - 2024

Approbation du Compte de Gestion 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Mars, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Anne Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Josiane BEUILLE, Gérard DUMAND, Nathalie NERON.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Monsieur Vincent BRIEND, Nathalie IMBERT, Annick PHILIZOT et Agnès SZWIEC

Absent(s) non représenté(s) : M. Franck BRETEAU, Président du CCAS

Ne prennent pas part au vote : 0

Secrétaire de séance : Madame Maryline HOAREAU

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Receveur municipal à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, est invité à :

- **APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal au titre de l'année 2023,
- **DECLARER** que le compte de gestion dressé au titre de l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La secrétaire,

Maryline HOAREAU



Le Président,

Franck BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 04.04.2024



DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy

Présent(s) : 6/11
Absent(s) représenté(s) : 4
Absent(s) non représenté(s) : 1
Ne prennent pas part au vote : 0
Votants : 10
Date de convocation : 20 Mars 2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 28 Mars 2024

Délibération N° DEL 05 - 2024

Vote du Compte de Administratif 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Mars, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Anne Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Josiane BEUILLE, Gérard DUMAND, Nathalie NERON.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Monsieur Vincent BRIEND, Nathalie IMBERT, Annick PHILIZOT et Agnès SZWIEC

Absent(s) non représenté(s) : M. Franck BRETEAU, Président du CCAS

Ne prennent pas part au vote : 0

Secrétaire de séance : Madame Maryline HOAREAU

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président rappelle les obligations légales assorties au vote du compte administratif :

- Le vote doit intervenir après l'approbation du Compte de Gestion,
- La séance délibérant sur l'approbation du Compte Administratif nécessite l'élection d'un président spécifique par le conseil pour voter ce point,

Considérant que le conseil a nommé Monsieur Didier GEORGES, au titre de président spécifique,

Vu le Compte Administratif 2023 du C.C.A.S. ci-après,

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT(4)	RECETTES ou EXCEDENT(4)	DEPENSES ou DEFICIT(4)	RECETTES ou EXCEDENT(4)	DEPENSES ou DEFICIT(4)	RECETTES ou EXCEDENT(4)
Résultat 2022 reporté Opération de l'exercice 2023	118 826.72	8 674.09 119 348.50			118 826.72	8 674.09 119 348.50
TOTAUX	118 826.72	128 022.59			118 826.72	128 022.59
Résultat de clôture 2023 Reste à réaliser	118 826.72	128 022.59			118 826.72	128 022.59
TOTAUX CUMULES	118 826.72	128 022.59			118 826.72	128 022.59
RESULTATS DEFINITIFS		9195.87				9 195.87

Hors de la présence de Monsieur le Président du C.C.A.S, M Franck BRETEAU absent de la séance et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2023 du C.C.A.S. ainsi présenté.

La secrétaire,

Maryline HOAREAU




Le Président,

Franck BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 04.04.2024



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

**Présent(s) : 6/11
Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Votants : 11
Date de convocation : 20 Mars 2024**

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 28 Mars 2024

Délibération N° DEL 07 - 2024

Vote du Budget Primitif 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Mars, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Anne Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Josiane BEUILLE, Gérard DUMAND, Nathalie NERON.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Monsieur Franck BRETEAU, Vincent BRIEND, Nathalie IMBERT, Annick PHILIZOT et Agnès SZWIEC

Absent(s) non représenté(s) : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Secrétaire de séance : Madame Maryline HOAREAU

Rapporteur : Le Président

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04.04.2024

ID : 018-261802953-20240328-DEL07_2024-DE

Vu le projet de Budget Primitif 2024 transmis à l'ensemble des membres du conseil,

Vu la présentation du budget 2024 effectuée par Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président du C.C.A.S,

Considérant que la section de fonctionnement du budget, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibre à 145 750.00 €,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer à leur budget une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

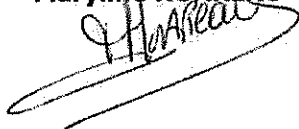
Tenant compte, que cette présentation peut revêtir la forme et le contenu restant à la libre appréciation de la collectivité, il convient de se reporter à la note intitulée « Information Synthétique - Budget Primitif 2024 », ci-annexée ;

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les membres du conseil, le Conseil d'administration du C.C.A.S :

- **adopte à l'unanimité** le Budget Primitif 2024 du C.C.A.S.

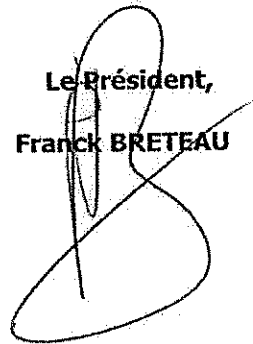
La secrétaire,

Maryline HOAREAU



Le Président,

Franck BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 04.04.2024

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04.04.2024

ID : 018-261802953-20240328-DEL08_2024-DE



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 6/11

Absent(s) représenté(s) : 5

Absent(s) non représenté(s) : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 11

Date de convocation : 20 Mars 2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 28 Mars 2024

Délibération N° DEL 08 - 2024

Subvention communale 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Mars, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures trente au Centre de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Anne Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Josiane BEUILLE, Gérard DUMAND, Nathalie NERON.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Monsieur Franck BRETEAU, Vincent BRIEND, Nathalie IMBERT, Annick PHILIZOT et Agnès SZWIEC

Absent(s) non représenté(s) : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Secrétaire de séance : Madame Maryline HOAREAU

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

Considérant le caractère social du C.C.A.S ;

Considérant que les subventions de fonctionnement font partie des ressources externes du C.C.A.S. et permettent de le soutenir dans ses actions ;

Considérant que pour équilibrer la section de fonctionnement du C.C.A.S., le Budget Principal de la ville pourrait verser une subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'au titre de l'exercice 2024, l'équilibre du Budget Principal du C.C.A.S. nécessite une subvention de fonctionnement de 60 000.00 €, étant précisé que si le Compte Administratif prévisionnel 2024 fait apparaître un besoin inférieur, le montant de cette subvention sera ajusté à la baisse.

Didier GEORGES propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

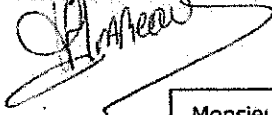
- **Solliciter** auprès de la Ville de TROUY, le versement d'une subvention d'équilibre 2024 de 60 000.00 € pour le financement de la section de fonctionnement. Il est précisé que cette subvention pourra faire l'objet d'un ajustement à la baisse si le Compte Administratif prévisionnel 2024, établi en fin d'exercice, fait apparaître un besoin inférieur,
- **Dire** que cette subvention sera inscrite au chapitre 75 – Autres Produits de gestion courante, du budget 2024 du C.C.A.S,
- **M'autoriser** à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **Sollicite** auprès de la Ville de TROUY, le versement d'une subvention d'équilibre 2024 de 60 000.00 € pour le financement de la section de fonctionnement. Il est précisé que cette subvention pourra faire l'objet d'un ajustement à la baisse si le Compte Administratif prévisionnel 2024, établi en fin d'exercice, fait apparaître un besoin inférieur,
- **Dit** que cette subvention sera inscrite au chapitre 75 – Autres Produits de gestion courante, du budget 2024 du C.C.A.S,
- **M'autorise** à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

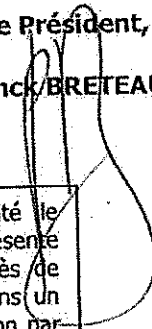
La secrétaire,

Maryline HOAREAU



Le Président,

Franck BRETEAU



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> le 04.04.2024